



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **01/07/2025**

Bersier
Levraut

ID : 013-211301049-20250625-AM2025_264-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-264

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION D'UNE MANIFESTATION FESTIV'VESPERALES ORGANISEE TOUS LES MERCREDIS DE JUILLET ET AOUT 2025 AU THEATRE DE VERDURE

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1-
L.2212-2 alinéa et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipales

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L131-1 et R1311 et R211-
22 et suivants, L511-1 et suivants

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article
L2125-1

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3331-1 à L3336-4

CONSIDERANT que la manifestation « Festi'Vespérales » se tiendra tous les mercredis
de juillet et d'août 2025 au théâtre de verdure de la commune de Sausset-les-Pins
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participant, la tranquillité publique
et la préservation du site qui occupent le domaine public pendant la durée de la
manifestation,

CONSIDERANT que les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir le bon
déroulement de cette manifestation culturelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Sausset les Pins, organise tous les mercredis de juillet et
d'août 2025 une manifestation dénommée « Festiv'Vespérales » de 20h00 à 01h00 au
théâtre de verdure.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article
1^{er}, les organisateurs devront mettre en place un dispositif de sécurité et de secours
adapté à l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur et aux
prescriptions des services compétents.

ARTICLE 3 : L'accès au site est autorisé à partir de 19h00 dans la limite de la capacité
d'accueil.

ARTICLE 4 : Afin de réunir de bonnes conditions de sécurité quant à l'accueil du public,
il pourra être mise en place une signalisation adaptée à l'accueil et aux
déplacements du public à l'intérieur de l'enceinte de l'espace réglementé.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **01/07/2025**

ID : 013-211301049-20250625-AM2025_264-AR



ARTICLE 5 : Les organisateurs sont responsables du respect de la propreté du site et devront procéder à son nettoyage après chaque manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 juin 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché
Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjointe

